

à cet égard. Je ne puis pas comprendre le raisonnement de l'honorable sénateur, parce que la seule différence qui a été manifestée dans le comité au sujet de ce bill a été la question de savoir si l'on fixerait le type à neuf ou à dix carats. Pour ma part je crois que le Canada fait bien d'adopter un type aussi élevé que celui que le congrès des Etats-Unis et vingt autres Etats de l'union américaine ont adopté. Le Canada est assez riche pour se payer le luxe d'acheter des bijouteries en or ou en argent purs et non pas des articles faux. Il y a eu aussi dans le public une différence d'opinion au sujet de l'article concernant les objets en plaqué. Certains spécialistes prétendaient que la même couche d'or que l'on met sur un autre métal s'efface en très peu de temps. On a aussi représenté au comité que certains commerçants de bijouteries ne font que laver les objets dans l'or. Ça été là le seul point sur lequel il y a eu une différence d'opinion un peu marquée, car tous ceux qui ont comparu devant le comité, toutes les personnes intéressées, savoir le fabricant, l'importateur, le vendeur et les représentants en général des magasins à départements qui maintenant vendent de la bijouterie, ont tous pu se renseigner sur ce bill et l'ont discuté bien souvent.

Ce bill a été soumis à l'honorable M. Fielding il y a trois mois; il s'en est suivi une correspondance que M. Fielding m'a remise. Je lui ai dit alors: Je présenterai le bill au Sénat si vous ne pouvez pas facilement le présenter aux Communes.

Tous les intéressés ont reçu avis de ce bill et nous représentons ici le public en général. Le seul objet de ce bill est de protéger le public et personne ne dira qu'il a été imposé au parlement. Je dirais plutôt que ce bill aurait dû être adopté il y a dix ans et nous ne verrions pas alors sur nos marchés autant de bijouteries fausses que l'on en voit aujourd'hui.

L'honorable M. FERGUSON: J'approuve entièrement ce bill et je félicite sincèrement l'honorable secrétaire d'Etat de l'avoir soumis au parlement. Je le félicite aussi de s'être donné tant de peine pour le bien faire comprendre à tous les membres du comité, et j'espère qu'il sera également expliqué et compris dans cette Chambre. Je ne me rappelle pas que pendant les

l' hon. M. KERR (Toronto).

nombreuses années que j'ai passées dans le Sénat avoir jamais vu un bill aussi bien expliqué par ceux qui ont comparu devant le comité; et ceux qui se sont présentés, hier, n'ont pas combattu le bill dans son principe mais quelques articles seulement. Les explications données au comité ont été claires et complètes et aussitôt après la première séance le greffier a reçu instruction de rédiger le bill de concert avec les promoteurs de façon à l'assimiler aux lois des autres pays. Je sais que ce n'est pas d'usage parlementaire de faire allusion de ce qui s'est passé dans les comités, mais nous savons, ainsi que l'a fait observer l'honorable secrétaire d'Etat il y a quelques instants, que lorsque ce bill a été discuté par le comité hier la différence d'opinion entre les avocats du bill, ceux qui lui étaient opposés, était très petite. Il n'y a eu qu'un seul désaccord au sujet des premiers onze articles du bill, et ce désaccord s'est élevé à propos du nombre de carats. La majorité ne voulait pas avoir moins de dix carats. Elle prétendait et on a tenté vainement de la contredire que l'or de neuf carats perdait sa couleur et que dix carats était le minimum que l'on pouvait adopter dans ce bill. Au sujet des objets en électro-plaqué la seule différence entre les promoteurs du bill et ceux qui le combattaient, était que ces derniers voulaient conserver la pratique suivie aujourd'hui, savoir donner une garantie que l'objet durerait un certain nombre d'années, tandis que les promoteurs du bill voulaient que la loi définisse la qualité vraie et exacte des objets vendus. Il suffit d'énoncer cette proposition pour la comprendre. Garantir qu'un objet à base de métal et plaqué en or ou en argent durera tant d'années est une fraude évidente.

On a dit devant le comité que l'on vendait certains articles avec une garantie de durée de vingt ans, et des spécialistes ont juré sans hésitation que les objets ne pouvaient garder leur valeur plus de dix ans, et alors où s'adressera l'acheteur pour se faire dédommager du tort qu'il aura souffert? Il sera peut-être mort lui-même, ou s'il vit, celui qui lui aura vendu l'objet sera peut-être disparu. Plus que cela il sera peut-être difficile de prouver le contrat qui aura été fait, et les honorables sénateurs comprendront immédiatement que c'est là une garantie que ceux qui veulent faire un